



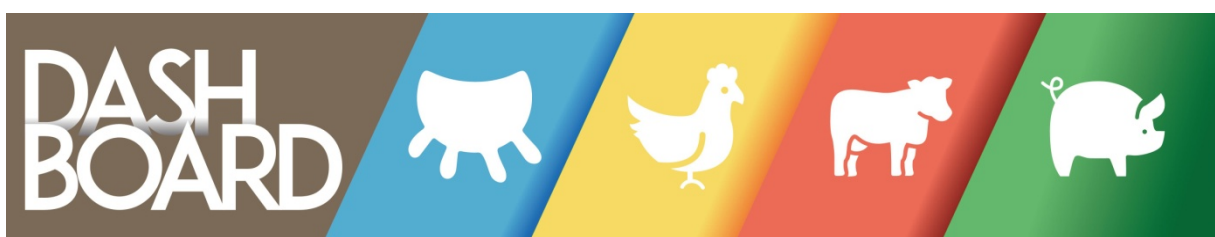


Légende explicative des dashboards

-  [Secteur laitier](#)
-  [Secteur viande bovine](#)
-  [Secteur viande porcine](#)
-  [Secteur volaille et œufs](#)





Secteur laitier

1. Les prix belges

- Pour les différentes catégories de produits laitiers, il s'agit des **prix moyens belges**, collectés de manière **hebdomadaire** et calculés sur base de la moyenne des données communiquées par De Brandt Dairy International NV (commerce) et par la Confédération Belge de l'industrie Laitière (BCZ-CBL).

Le prix des produits laitiers s'entend en €/100 kg, départ usine, hors TVA.

- Pour le lait cru, les **prix belges** sont collectés de manière **mensuelle**. Le prix du mois en cours est estimé par les experts des Régions wallonne et/ou flamande sur base du prix du mois précédent communiqué par la Confédération Belge de l'industrie Laitière (BCZ-CBL).

Le prix du lait cru s'entend comme le *prix moyen payé au producteur en €/100 l¹, hors TVA, primes mensuelles comprises, aux taux réels de matière grasse et de protéines.*

2. La production belge et wallonne

- Les productions de produits laitiers sont communiquées **mensuellement** par les laiteries au SPF Economie (2005/288/CE).
- Les livraisons de lait cru sont communiquées **mensuellement** par les laiteries aux Régions wallonne et flamande qui consolident ensuite les résultats.

3. Le commerce belge et wallon

Les données représentées sont les **valeurs commerciales d'exportation et d'importation** au niveau de la Wallonie et de la Belgique. Elles sont déterminées par la Banque Nationale de Belgique (BNB). La période concernée est la **période cumulée** à partir du mois de janvier de l'année en cours.

Les importations et exportations sont réparties sur le plan régional selon l'arrondissement où est établi l'importateur ou l'exportateur propriétaire du bien (BNB). Les catégories représentées sont définies selon le code international NC (Nomenclature Combinée) soit :

- Lait et crème : Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
- Lait en poudre : Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
- Beurre : Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières
- Fromage : Fromages et caillebotte
- Autres : Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao. Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs

¹ Pour information, 1 l = 1.03 kg

SOURCES DE DONNÉES

Prix belges	SPW - DG03 <i>Mercuriales</i> http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=457
Production belge	Eurostat <i>Collecte de lait de vache et produits obtenus</i> http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=apro_mk_colm&lang=fr
Commerce extérieur belge et wallon	Banque nationale de Belgique <ul style="list-style-type: none">• Commerce extérieur belge https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=EXTTRADEBENAT• Commerce extérieur wallon https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=EXTTRADEWLNAT



Secteur viande bovine

1. Les prix belges

Les données représentées sont les **prix moyens belges** pour les différentes catégories, déterminés sur base d'un réseau de correspondants en Wallonie et en Flandre.

- Pour les carcasses, la Wallonie et la Flandre collectent les prix auprès de différents correspondants représentatifs. Une moyenne est calculée, pondérée en fonction de l'importance de chaque correspondant sur le marché.

Le prix des carcasses s'entend comme le *prix de l'animal abattu, payé au fournisseur à l'entrée de l'abattoir, hors TVA, en €/100 kg de poids carcasse froide, selon la forme standard de présentation UE*. Ces carcasses sont définies comme suit :

Jeune taureau S2	<i>Carcasse de gros bovins mâles non castrés âgés de plus de 12 mois et de moins de 24 mois, classée dans la classe S (Supérieure) pour sa conformation (selon la classification européenne SEUROP) et dans la classe 2 (Faible) pour son état d'engraissement (selon la classification européenne échelonnée de 1 à 5).</i>
Vache S2	<i>Carcasse de gros bovins femelles ayant déjà vêlé, classée dans la classe S (Supérieure) pour sa conformation (selon la classification européenne SEUROP) et dans la classe 2 (Faible) pour son état d'engraissement (selon la classification européenne échelonnée de 1 à 5).</i>
Génisse U2	<i>Carcasse d'autres bovins femelles à partir de 12 mois, classée dans la classe U (Très bonne) pour sa conformation (selon la classification européenne SEUROP) et dans la classe 2 (Faible) pour son état d'engraissement (selon la classification européenne échelonnée de 1 à 5).</i>
Bovin abattus avant 8 mois	<i>Carcasse de veaux abattus à moins de huit mois.</i>

- Pour les animaux vivants, les données sont collectées auprès des marchés de Ciney et de Bruges pour les animaux de plus de 12 mois et de catégorie supérieure, et auprès des marchés couverts de Battice et de Ciney et de « BVK-België » pour les animaux maigres.

Le prix des bovins vivants s'entend comme le *prix en €/100 kg sur pied, hors TVA*. Ces animaux sont définis comme suit :

Taureaux culs de poulain	<i>Bovins mâles non castrés vivants âgés de plus de 12 mois de catégorie supérieure.</i>
Vaches culs de poulain	<i>Bovins femelles vivants ayant déjà vêlé âgés de plus de 12 mois de catégorie supérieure.</i>
Génisses culs de poulain	<i>Autres bovins femelles vivants âgés de plus de 12 mois de catégorie supérieure.</i>
Bovins mâles maigres	<i>Bovins mâles maigres âgés d'au moins 12 mois mais de moins de 24 mois, achetés en vue d'être engraisés.</i>
Bovins femelles maigres	<i>Bovins femelles maigres âgés d'au moins 12 mois mais de moins de 24 mois, achetés en vue d'être engraisés.</i>

- Le prix des petits veaux s'entend comme le *prix en €/pièce*. Ces veaux sont définis comme suit :

Veaux mâles laitiers	<i>Veaux mâles d'élevage âgés de 8 jours à 4 semaines et issus d'une race laitière.</i>
Veaux mâles viandeux	<i>Veaux mâles d'élevage âgés de 8 jours à 4 semaines et issus d'une race à orientation « viande bovine », ou appartenant à une race à double orientation, ou né d'un croisement avec une race à orientation « viande bovine ».</i>

2. La production belge

Les données représentées sont les **chiffres d'abattages belges** pour les différentes catégories, exprimés en nombre de têtes. Le SPF Economie établit ces statistiques sur base des données de l'AFSCA.

3. Le commerce belge et wallon

Les données représentées sont les **valeurs commerciales d'exportation et d'importation** au niveau de la Wallonie et de la Belgique. Elles sont déterminées par la Banque Nationale de Belgique (BNB). La période concernée est la **période cumulée** à partir du mois de janvier de l'année en cours.

Les importations et exportations sont réparties sur le plan régional selon l'arrondissement où est établi l'importateur ou l'exportateur propriétaire du bien (BNB). Les catégories représentées sont définies selon le code international NC (Nomenclature Combinée) soit :

- *Animaux vivants de l'espèce bovine,*
- *Viandes des animaux de l'espèce bovine (fraîches ou réfrigérées),*
- *Viandes des animaux de l'espèce bovine (congelées).*

SOURCES DE DONNÉES

Prix belges	SPW - DG03 <i>Mercuriales</i> http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=457
Production belge	SPF Economie <i>Statistique des animaux abattus - Be STAT</i> http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/downloads/abattages_d_animaux_series_detaillees.jsp
Commerce extérieur belge et wallon	Banque nationale de Belgique <ul style="list-style-type: none">• Commerce extérieur belge https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=EXTTRADEBENAT• Commerce extérieur wallon https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=EXTTRADEWLNAT



Secteur viande porcine

1. Les prix belges

Les données représentées sont les **prix moyens belges** pour les différentes catégories, déterminés par la Région flamande.

- *Le prix des carcasses* s'entend comme le *prix du porc abattu, départ usine, payé à l'entrée de l'abattoir au fournisseur de porcs vivants, hors TVA, en €/100 kg de poids carcasse froid, selon la forme standard de présentation UE*. Ces carcasses sont définies comme suit :

Carcasse S	Carcasse de porcs classée dans la classe S pour sa teneur en viande maigre selon la classification européenne SEUROP (60% du poids de la carcasse ou plus).
Carcasse E	Carcasse de porcs (de 60 kg à moins de 120 kg) classée dans la classe E pour sa teneur en viande maigre selon la classification européenne SEUROP (supérieur à 55% et inférieur à 60% du poids de la carcasse).

- *Le prix des porcelets* s'entend comme le *prix des porcelets de 23 kg en €/pièce, hors TVA, départ usine*.
- *Le prix des porcs sur pieds* s'entend comme le *prix en €/100 kg sur pied, hors TVA*.

2. La production belge

Les données représentées sont les **chiffres d'abattages** belges pour les différentes catégories, exprimés en nombre de têtes. Le SPF Economie établit ces statistiques sur base des données de l'AFSCA.

3. Le commerce belge et wallon

Les données représentées sont les **valeurs commerciales d'exportation et d'importation** au niveau de la Wallonie et de la Belgique. Elles sont déterminées par la Banque Nationale de Belgique (BNB). La période concernée est la **période cumulée** à partir du mois de janvier de l'année en cours.

Les importations et exportations sont réparties sur le plan régional selon l'arrondissement où est établi l'importateur ou l'exportateur propriétaire du bien (BNB). Les catégories représentées sont définies selon le code international NC (Nomenclature Combinée) soit :

- Animaux vivants de l'espèce porcine,
- Viandes des animaux de l'espèce porcine (fraîches ou réfrigérées),
- Viandes des animaux de l'espèce porcine (congelées).

SOURCES DE DONNÉES

Prix belges	SPW - DG03 <i>Mercuriales</i> http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php?id_article=457
Production belge	SPF Economie <i>Statistique des animaux abattus - Be STAT</i> http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/downloads/abat_tages_d_animaux_series_detaillees.jsp
Commerce extérieur belge et wallon	Banque nationale de Belgique <ul style="list-style-type: none"> • Commerce extérieur belge https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=EXTTRADEBENAT • Commerce extérieur wallon https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=EXTTRADEWLNAT



Secteur volaille et œufs

1. Les prix belges

Les données représentées sont les **prix moyens belges** pour les différentes catégories d'œufs, publiés sur le site du marché de Kruishoutem.

- Le prix des œufs de poules élevées au sol s'entend comme le *prix des œufs bruns en €/100 pièces, depuis le centre d'emballage, hors TVA, départ usine*. Les catégories L, M et S sont définies comme suit :

Œufs L	<i>Gros : poids supérieur ou égal à 63 g et inférieur à 73 g.</i>
Œufs M	<i>Moyen : poids supérieur ou égal à 53 g et inférieur à 63 g.</i>
Œufs S	<i>Petit : poids inférieur à 53 g.</i>

- Le prix des œufs de poules élevées en cage aménagée s'entend comme le *prix des œufs bruns correspondant à la moyenne des classes L et M (cfr supra) pour les œufs de classe A en €/100 kg, depuis le centre d'emballage, hors TVA, mais converti en €/100 pièces sur base d'un poids unitaire de 62,5 g*. Les œufs de classe A sont des Œufs de catégorie supérieure présentant des caractéristiques de qualité définies à l'échelle européenne (Règlement 589/2008 sur les normes de commercialisation des œufs).
- Le prix de la viande de volailles, transmis par VIP-Belgie (Vereniging van Industriële Pluimveeslachterijen), s'entend comme le *prix des poules à bouillir brunes dont le poids est compris entre 1,8 kg et 2,0 kg en €/kg, hors TVA et comme le prix des poulets à rôtir de 1,1 kg (y compris sous Belplume) également en €/kg, hors TVA*.

2. La production belge

Les données représentées sont les **chiffres d'abattages** belges pour les différentes catégories, exprimés en nombre de têtes. Le SPF Economie établit ces statistiques sur base des données de l'AFSCA.

3. Le commerce belge et wallon

Les données représentées sont les **valeurs commerciales d'exportation et d'importation** au niveau de la Wallonie et de la Belgique. Elles sont déterminées par la Banque Nationale de Belgique (BNB). La période concernée est la **période cumulée** à partir du mois de janvier de l'année en cours. Les autres volailles reprennent les oies, les canards et les pintades.

Les importations et exportations sont réparties sur le plan régional selon l'arrondissement où est établi l'importateur ou l'exportateur propriétaire du bien (BNB). Les catégories représentées sont définies selon le code international NC (Nomenclature Combinée) soit :

- Viandes et abats de coqs et de poules : Viandes et abats comestibles (frais, réfrigérés ou congelés) des volailles domestiques – coqs et poules
- Viandes et abats de dindons et de dindes : Viandes et abats comestibles (frais, réfrigérés ou congelés) des volailles domestiques – Dindes et dindons
- Viandes et abats d'autres volailles : Viandes et abats comestibles (frais, réfrigérés ou congelés) des volailles domestiques – Autres volailles
- Œufs frais (en coquille) : Œufs d'oiseaux, en coquilles (frais, conservés ou cuits).

SOURCES DE DONNÉES

Prix belges	SPW - DG03 <i>Mercuriales</i> http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=457
Production belge	SPF Economie <i>Statistique des animaux abattus - Be STAT</i> http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/downloads/abattages_d_animaux_series_detaillees.jsp
Commerce extérieur belge et wallon	Banque nationale de Belgique <ul style="list-style-type: none">• Commerce extérieur belge https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=EXTTRADEBENAT• Commerce extérieur wallon https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=EXTTRADEWLNAT